Dans le cadre du dispostif de maintien dans l'emploi je peux demander

Une visite de pré-reprise

- Je peux la demander après un arrêt de travail d'au moins 30 jours.
- Elle s'effectuera pendant mon arrêt de travail.
- Le médecin du travail pourra alors me présenter des solutions pour favoriser mon maintien dans l'emploi
- Mon médecin traitant, mon médecin-conseil ou mon médecin du travail peuvent aussi être à l'origine de cette demande de visite.

Un rendez-vous de liaison

- Je peux solliciter l'organisation d'un rendez-vous avec mon employeur après un arrêt d'au moins 30 jours.
- S'il est à l'initiative de mon employeur, je peux librement **refuser** sa requête.
- Je peux demander à être accompagné par un référent handicap ou un médecin du travail.
- Ce rendez-vous permet d'être informé des actions de prévention de la désinsertion professionnelle possible, et de la possibilité d'une visite de pré-reprise.

Un entretien individuel avec un assistant social du travail

- Il peut me venir en aide si j'ai besoin :
- D'aide dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- D'aide dans certains domaines de la vie courante relatifs au milieu professionnel
- D'être orienté vers des services spéciaux ;
- De compléter des documents et dossiers administratifs.
- Les entretiens individuels avec un assistant social du travail me permettront de mettre en place des solutions pour mon maintien dans le milieu professionnel.

Pour d'information

Contactez votre service de prévention et de santé au travail.

En haute-Vienne :

Limoges: SPSTI 23-87: 6 rue Voltaire, CS 51223

87054 Limoges Cedex

Saint-Junien: SPSTI 23-87: 10 rue Pierre Auguste Merle

ZA de la Vergne, 87200 Saint-Junien

05 55 77 65 63

Contact87@spsti23-87.fr

En Creuse:

Guéret: SPSTI 23-87: 9 rue du Cros - ZI Cher du Prat -

BP 261 - 23006 Gueret Cedex

05 55 52 63 29

contact23@spsti23-87.fr

SPST123-87





@spsti2387





Les devoirs de mon entreprise me concernant

La visite d'embauche

- Une visite sous 3 mois après ma prise de poste puis renouvelée au minimum tous les 5 ans.
- Si mon poste requière une exposition à des facteurs de risque, je fais l'objet d'un suivi renforcé et ma visite d'embauche a lieu le jour de ma prise de poste.
- Je peux faire part de mes doutes et inquiétudes concernant mon poste, ce qui pourra donner lieu à des études métrologiques, du risque chimique, du risque psycho-social et du poste de travail.

La visite de reprise

- Une visite sous 8 jours après mon retour à mon poste de travail, suite à
 - un congé maternité
 - un arrêt pour maladie professionnelle
 - un arrêt d'au moins 30 jours pour accident de travail
 - un arrêt d'au moins 60 jours pour accident et maladie non-professionnelle.
- Je peux faire part de mes doutes et inquiétudes lié à ma récente reprise professionnelle.

La visite de mi-carrière

- Je constate de mon état de santé à mi-carrière et peux faire part de mes doutes et inquiétudes sur les changements apparus au cours de ma carrière concernant mon poste de travail.
- Cette visite à lieu autour de mon 43 ème et 45 ème anniversaire.

Mes droits concernant ma santé au travail

La visite à la demande

- Je peux demander une consultation à mon médecin du travail pour **tout problème de** santé physique ou psychologique lié à mon travail.
- Cela permet de mettre en place des aménagements nécessaires au maintien à l'emploi.
- Cette visite peut s'effectuer à n'importe quel moment **en dehors** des arrêts de travail.
- Mon employeur ou mon médecin du travail peuvent aussi être à l'origine de cette demande de visite.

La visite de fin de carrière

- Je peux solliciter une visite de fin de carrière **avant** mon départ à la retraite.
- Je constate de mon état de santé en fin de carrière après avoir été exposé à des facteurs de risques.
- Mon employeur peut aussi solliciter cette visite.

Action de sensibilisation

- Je peux participer aux **actions** réalisées par le SPSTI23-87 dont la thématique me concerne et m'intéresse après en avoir été informé par mon employeur.
 - Cela me permet **d'échanger** avec d'autres professionnels et d'obtenir des **outils pratiques** reliés à la thématique.

Intervention à la suite d'un évènement grave

- Lorsqu'un évènement traumatisant physiquement ou psychologiquement survient au sein de mon entreprise je peux demander une consultation avec mon médecin du travail.
- Mon employeur peut également solliciter l'aide du SPSTI 23-87 pour l'aider à gérer la situation de crise.

La participation aux campagnes de vaccination

• Je peux selon les critères d'âge, de sexe, de santé et d'exposition au risque participer aux **campagnes de vaccinations** organisé par le SPSTI23-87 et dont mon employeur m'a informé.

